Comment payer ses factures par téléphone ?

Vérifié le 09 juillet 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez régler certaines de vos factures par téléphone en appelant un **serveur vocal** dédié au paiement. C'est notamment le cas pour vos factures d'électricité ou pour les amendes d'infraction routière.

Le paiement se fait **par carte bancaire**.

Vous devez alors donner de vive voix les informations suivantes :

- Numéro à 16 chiffres de votre carte
- Date de validité : 4 chiffres correspondant au mois et à l'année
- Pictogramme : 3 chiffres situés au dos de votre carte.

> **À savoir**
>
> Pour sécuriser le paiement, vous devez vous authentifier (https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/quest-ce-que-lauthentification-forte) . Pour cela, une notification vous est généralement envoyée sur l'application mobile de votre banque. Cette notification vous invite à saisir soit un code secret, soit une empreinte biométrique. Si vous n'avez pas de smartphone, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller bancaire pour trouver une solution.

Le paiement par carte bancaire peut entraîner des frais supplémentaires en fonction de votre convention de compte (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2909) .

> **Attention**
>
> En cas de paiement sur un serveur vocal frauduleux, faites opposition (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31324) au plus vite.

Questions ? Réponses !

Comment payer ses factures en ligne ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34276)